

Que se passe-t-il avec la mise en œuvre de la décision arbitrale des OFF ? – février 2024

La décision arbitrale du GSO rendue le 21 décembre 2023 contenait des augmentations des niveaux de rémunération pour les membres de la Guilde du groupe des officiers de navire. La décision a été rédigée dans un langage clair et sans ambiguïté et a été immédiatement distribuée aux membres de la Guilde. Dans la décision, le comité d'arbitrage a également rejeté un certain nombre de demandes de l'employeur, y compris la proposition de l'employeur prévoyant une période prolongée de 460 jours pour mettre en œuvre la décision.

Au lieu de cela, le comité d'arbitrage a accepté les arguments de la Guilde selon lesquels les augmentations salariales étaient déjà attendues depuis longtemps, après de trop nombreux autres retards et a rejeté la proposition de l'employeur de retarder davantage la mise en œuvre de la décision. En conséquence, la législation exige que l'employeur mette en œuvre la décision dans les 90 jours suivant la date à laquelle la décision a été délivrée. Les arguments de la Guilde concernant la mise en œuvre et toutes les autres demandes de la Guilde au comité d'arbitrage (ainsi que les propositions soumises par le côté employeur) sont disponibles sur le site Web de la Guilde.

Que signifie l'obligation d'exécuter la décision arbitrale ?

- commencer à payer les officiers aux taux de rémunération majorés
- paiement des salaires rétroactifs dus ; et
- le paiement de l'indemnité unique de 2 500,00 \$ aux titulaires de postes du groupe SO à la date de la décision.

Les responsables de la Guilde ont pris activement un certain nombre de mesures concernant la décision arbitrale, notamment en suivant fréquemment les progrès de la mise en œuvre de la décision par l'employeur, et nous continuerons de le faire. La Guilde a également examiné attentivement les calculs des nouveaux taux de rémunération qui seront applicables au groupe SO et nous espérons pouvoir publier ces tableaux de salaires sous peu sur le site Web de la Guilde. D'autres mises à jour suivront après la publication de ces tableaux de salaires.

La Guilde a réussi à obtenir, dans le cadre de la décision arbitrale, d'autres améliorations à la convention collective, notamment une augmentation attendue depuis longtemps de 37 % de l'indemnité de formation en mer des cadets et une augmentation de 25 % de l'indemnité de responsabilité supplémentaire. Les augmentations des « indemnité » sont rétroactives à la « date de la décision », tandis que les augmentations de « Salaire » sont rétroactives aux dates précisées dans les grilles des salaires.

Les diverses révisions de l'ensemble du document de la convention collective sont en cours depuis un certain temps et sont presque terminées. Les préparatifs sont en cours pour que ce contrat finalisé soit signé par les parties dès que toutes les modifications seront terminées. Bien que la signature de ce document soit importante, elle ne retarde pas la mise en œuvre requise de la décision arbitrale.

Les membres des OFF seront tenus informés des progrès concernant les développements ci-dessus et des mesures prises par la Guilde. Dans le cas où vous avez connaissance d'officiers qui ne reçoivent pas ces mises à jour du système *Guildeinfo* de courrier électronique, veuillez les encourager à contacter le bureau de la succursale de la Guilde pour mettre à jour leurs coordonnées.